

**ARRÊTÉ DE TARIFICATION MODIFICATIF**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Affaire suivie par :  
Laurence PRIOUL  
Laurence.prioul@ille-et-vilaine.fr  
Tél. : 02.99.02.37.85

**CCAS VITRE**  
SIREN : 263 503 385  
APA AT 2024 – SAD CCAS VITRE  
VITREcCASat2024Apa8PchV3

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (partie législative et partie réglementaire), notamment ses articles relatifs au recours contentieux (Livre III Titre 5),
- VU** les articles R232-1 à R232-61 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie,
- VU** les articles R314-1 à R314-204 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux dispositions financières régissant les établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- VU** le règlement départemental de l'aide sociale,
- VU** l'arrêté en date du 30 août 2012 modifié par l'arrêté du 6 janvier 2014 fixant le cahier des charges des expérimentations relatives aux modalités de tarification des services d'aide et d'accompagnement à domicile (S.A.A.D),
- Vu** l'arrêté en date du 21 décembre 2021 relatif au renouvellement tacite de l'autorisation du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD), géré par le Centre Communal d'Action Sociale de VITRE,
- VU** la délibération de l'Assemblée départementale d'Ille-et-Vilaine lors de sa séance du 9 novembre 2001,
- VU** la délibération de l'Assemblée départementale en date du 5 novembre 2018 adoptant la stratégie territoriale de l'aide à domicile et autorisant la signature de CPOM (Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens),
- VU** la délibération de l'Assemblée départementale d'Ille-et-Vilaine lors de sa séance des 16 et 17 novembre 2023,
- VU** le CPOM en date du 30 novembre 2018 pour la période 2019-2023 entre le CCAS de VITRE et le Département d'Ille-et-Vilaine, renouvelé pour la période 2024-2028.

**SUR PROPOSITION** du Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine ;

## ARRETE

**ARTICLE 1** : L'article 2 de l'arrêté du 19 décembre 2024 fixant le montant du forfait globalisé à verser par le Département d'Ille-et-Vilaine, au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie, au service autonomie à domicile géré par le centre communal d'action sociale de Vitré est modifié comme suit :

**ARTICLE 2** : Le montant du forfait globalisé à verser par le Département d'Ille-et-Vilaine, au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie, au service autonomie à domicile géré par le centre communal d'action sociale de Vitré est modifié comme suit :

Il se décompose comme suit :

Forfait de base	631 978 €
Forfait complémentaire	74 240 €
Forfait globalisé	706 218 €

Anticipation premier dialogue de gestion : 63 529 €

Les autres articles restent inchangés.

**ARTICLE 3** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la Commission inter-régionale de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative de Nantes, 2, place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 Nantes Cedex 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine, le Payeur Départemental d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département d'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le 29 JUL. 2025

Le Président

Jean-Luc CHENUT